

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents: Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Daniel MARTIN-FERRER, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Alain SICARD, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

<u>Etaient excusés</u>: Odile ARBILLAT, Marc CHAVENT, Dominique GABASIO, David MUGNIER, Séverine PETIT, Wilfried RODEMET, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Frédérique MOLLIE.

<u>Etaient absents</u>: Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Laure MARTIN, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir: David MUGNIER à Christian BATAILLY.

Secrétaire de séance : Alain POIZAT

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

25 présents : 23 titulaires + 2 suppléants - 26 votants : dont 1 procuration

Ordre du jour de la séance

C-2022-056 - Désignation des membres de droits siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la structure d'animation de la vie locale associative "Le Cocon"

C-2022-057BIS - Modification des délégations de pouvoirs donnés au Président

C-2022-058 - Prestations de nettoyage de divers bâtiments de la Communauté de communes Rives de l'Ain, Pays du Cerdon – autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure adaptée ouverte

C-2022-059 - Attribution de subventions à l'association "Le Cocon" au titre de l'exercice 2022

C-2022-060TER - Attributions de subventions à l'association "Le Cocon" au titre de l'exercice 2023

C-2022-061 - Budget principal - décision modificative n°2

C-2022-062 - Demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2023

C-2022-063 - Indemnités des élus communautaires

C-2022-064 - TVA sur la vente de la SERP

C-2022-065BIS - Validation des mises à disposition de personnel à l'association "Le Cocon" pour des missions de service publique

C-2022-066BIS - Plan de financement pour les travaux de l'espace multi-accueil de Pont d'Ain

C-2022-067 - Ecosphère Innovation - CRAC 2021 - validation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021

C-2022-068 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du 3ème lot

C-2022-069 - Création d'un service commun d'instruction du droit des sols

C-2022-070 - Intégration de la filière "Jouets " dans le contrat Eco- mobilier porté par Organom

C-2022-071 - Intégration de la filière Articles de bricolage et de jardin dans le contrat EcoMobilier porté par Organom

Le Président, Thierry DUPUIS, ouvre la séance avec Alain POIZAT, maire de Mérignat. La commune fait partie des plus petites communes de la CCRAPC, sur environ 3 km2 et à 430m d'altitude. Il y a 137 habitants avec les résidences de villégiatures (43 hab/km²).

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance :

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 25 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Alain POIZAT.

Validation du compte-rendu du Conseil du jeudi 7 juillet 2022 :

Les membres du Conseil communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations :

Conformément aux l'articles L. 5211-10; L. 5211-5-1; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2022-10	19/09/2022	Demande de	En collaboration avec les
		subvention	associations locales de randonnée et
		signalétique sentiers	le comité départemental de
		PDIPR 2022 au	randonnée pédestre, la collectivité
		Département	entretient 284 km de sentiers inscrits
			au PDIPR. Tous les ans, en
			complément de cet entretien annuel
			un renouvellement des panneaux
			directionnels est réalisé. Le Président
			sollicite une subvention de 968,50€
			auprès du Département.

Présentation de la structure d'animation de la vie locale « Le Cocon » par Hélène SOUDY - cf. annexe

Les délibérations relatives à cette structure ont été votées lors de cette présentation.

Contexte, démarche et synthèse des enjeux

<u>Hélène SOUDY</u>: « La Communauté de communes a toujours eu une volonté assez forte en matière de service à la population, marquée dans le 1^{er} projet de territoire construit en 2015. Cette volonté de service à la population se retrouve au niveau de la petite enfance avec tous les multi l'accueil et le RAM; de l'enfance/jeunesse avec les temps périscolaires dans les écoles, les ateliers d'initiation et le partenariat avec la Mission locale (jeunes 16/25 ans); de la parentalité notamment avec Un Air de Famille.

En 2019, la collectivité a signé avec la CAF et la MSA le projet coopératif avec les familles. Dans ce cadre-là, un diagnostic participatif a été réalisé auprès des partenaires, des habitants de l'ensemble des communes ainsi que des jeunes par le biais de la Mission locale, ce qui a permis de créer une dynamique participative impliquant les habitants au cœur du projet autant sur la définition du besoin que sur la mise en place des projets. Des différents constats de ce diagnostic ont découlé un plan d'actions participatif qui fait actuellement partie intégrante de notre projet de territoire coopératif, dont un des objectifs, « animer et participer à la vie locale », est la création d'une structure support à l'ensemble de ces besoins. D'autres dispositifs et d'autres projets ont été menés par la collectivité en faisant appel à la participation des habitants notamment le PAT.

En 2020, le pré-agrément a été signé et renouvelé en 2021. La participation citoyenne a été compliquée en raison du confinement et de la crise sanitaire. Le projet a été relancé rapidement par les échéances imposées par nos partenaires institutionnels qui financent une grande partie de ces actions et des postes notamment la CAF. Un groupe de travail participatif a donc été mis en place (constitué d'élus locaux, de techniciens, de partenaires et d'habitants) afin de fixer le cadre, le contour du projet, les orientations et de valider les choix à soumettre au vote du Conseil afin d'organiser la mobilisation des partenaires et des habitants pour aboutir à la rédaction du projet social, la création de l'entité et le dépôt de l'agrément. Tout devait être conventionné en 2022 avec la CAF car ils renouvellent leur convention d'objectif et de financement et ne peuvent pas engager de nouvelles dépenses de janvier à novembre 2023. »

Présentation du projet social et mise en œuvre

Hélène SOUDY: « Des groupes thématiques en fonction des 4 axes suivants ont été créés :

- Animation de la vie locale et citoyenneté,
- Accompagnement des familles dans la dimension éducative, sanitaire et sociale,
- Jeunesse,
- Accès aux droits.

Le 21 avril, les prémices du projet et l'enveloppe financière ont été présentés au Bureau Communautaire avant de mobiliser les habitants. Après plusieurs temps de présentation à destination des habitants et d'autres temps de travail, le projet social est rédigé (46 pages) et a été présenté ce jeudi 29 septembre à la CAF de l'Ain. La forme juridique de la structure est une association, elle permet de bénéficier plus rapidement des subventions publiques. Les statuts ont été rédigés au printemps avec des habitants mobilisés. Le 3 septembre 2022 est née l'association « Le cocon ». Ce n'est pas un bâtiment figé mais bien une entité itinérante sur l'ensemble des 14 communes. En revanche, un lieu d'accueil identifiable est nécessaire.

Le siège social est donc à Neuville sur Ain, au domaine de Thol, dans le bâtiment des associations. Des conventions de mise à disposition devront être faites avec les communes membres afin d'accueillir les bénéficiaires dans les locaux. »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « La mobilisation des citoyens a été très importante, jusqu'à 80 personnes participaient aux réunions. Aujourd'hui, ce sont 15 personnes à l'assemblée générale constitutive. »

Hélène SOUDY: « En résumé, les axes forts qui nous ont amenés à faire le choix de ces 4 enjeux sont les problèmes de mobilité (territoire assez étendu, des communes de moyenne montagne) notamment le frein à l'accès aux loisirs, à l'emploi et les problèmes de droits sur le territoire (un taux de famille dite en fragilité important ayant un besoin d'accompagnement). Alors comment faire vivre ce tissu associatif, comment aider dans l'organisation de manifestations? C'est fédérer un réseau, apporter un soutien, faire connaître aussi. Le rôle du centre social est de créer les liens, créer une synergie (par exemple créer une fête du jeu à l'échelle intercommunale en mobilisant justement toutes ces forces territoires en les faisant se rencontrer). C'est aussi relayer l'information ailleurs. En cas de difficulté, les habitants n'ont pas identifié les personnes ressources et se retrouvent démunis. Le travail ici est basé sur le réseau professionnel et il est nécessaire de connaître l'existant. C'est aussi bien faire circuler cette animation et animer le réseau local de professionnels pour pouvoir mieux orienter vers la bonne personne. Le département vient de réécrire son projet social sur 4 ans et ils ont fait le même constat (un de leur axe prioritaire). C'est important parce que c'est un partenaire actif sur le territoire avec la technicité et le soutien financier.

Au niveau des valeurs mises en place par la structure, ce sont d'abord des valeurs de citoyenneté, de laïcité, d'éducation populaire, de valeur démocratique. Au niveau des stratégies, ce sont l'itinérance totale des actions (avec la participation des habitants pour les habitants et avec les habitants) et la communication (faire le relais de l'information). Au niveau des objectifs et des futurs projets, la structure va obtenir 2 agréments CAF: l'animation globale et la coordination / les animations familles permettant aux jeunes de 11 à 25 ans d'être acteur de leur vie et de la vie locale. C'est donc lever le frein de la mobilité et couvrir les 2 bassins de vie identifiés du territoire avec 2 responsables jeunesse autour du collège de Poncin et des communes de moyenne montagne et côté rivière avec le collège de Pont-d'Ain et les autres communes. C'est créer aussi un lien de confiance avec les jeunes mais aussi avec leur famille; offrir des espaces de loisirs et de sociabilité; accompagnement à la scolarité et insertion sociale.

Les premières pistes d'actions envisagées pour atteindre les objectifs opérationnels sont :

- permettre aux jeunes d'être acteur : par exemple être présent sur le territoire avec du personnel mais aussi des véhicules en proposant sur les 14 communes du loisir ; travailler avec les associations locales ; gérer le contrat local d'accompagnement à la scolarité ; travailler avec les chefs d'entreprise, les artisans, commerçants du territoire pour favoriser ce lien ; organiser des formations de BAFA délocalisées, ; soutenir les initiatives des communes comme Jujurieux et Pont-d'Ain. Mettre en place un observatoire de la jeunesse.
- informer, accompagner et orienter la population dans leur démarche et l'accès au droit : par exemple améliorer la circulation de l'information en favorisant l'interconnaissance et l'animation du réseau d'acteurs locaux (répondre à un besoin, créer un forum des dynamiques sociales et éducatives interprofessionnelles); informer la population de leurs

droits, les accompagner et les soutenir dans les démarches en allant vers eux (permanences délocalisées).

- développer du lien social à travers l'animation de la vie locale et de la citoyenneté : rompre l'isolement ; soutenir les initiatives locales ; manifestation Sur un air de familles « ; organisation d'événements culturels festifs familiaux à l'initiative d'habitants ou d'associations du territoire.
- accompagner les parents dans leur parentalité : accompagnement scolaire de leurs enfants ; soutenir les familles les plus fragiles ; organisation de modules d'éducation à la santé familiale. »
 - <u>Les statuts de l'association : désignation des membres de droits siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration</u>

Hélène SOUDY: « Au niveau des statuts, le préambule reprend l'objectif 'La structure d'animation de la vie locale le cocon est motivée par le principe de laïcité par des valeurs démocratiques et d'éducation populaire qui fondent les relations humaines dans le pouvoir d'agir des habitants dans le respect et la solidarité elle a pour objet de garantir l'accueil inconditionnel de toutes et tous en toute dignité sans expert distinction d'âge ni d'origine selon un principe d'aller vers soit une itinérance de ces projets et services au plus proche de la population du territoire'. Au Conseil d'Administration, il y a 9 à 13 places pour les membres actifs avec voix délibérative (les habitants adhérents). 3 places sont fixées pour les membres de droit (les représentants de la communauté de commune au sein de l'association avec voix délibérative) et entre 0 et 10 places pour les personnes morales (les associations ou les institutions). A la première AG, il y a a 10 membres actifs qui ont été élus et a 2 personnes morales qui ont également été élues (l'association de la bibliothèque 'A ciel ouvert' à Neuville-sur-Ain et le Secours Catholique de Pont d'Ain). On a ouvert aussi avec voix délibérative 1 place pour un élu de chaque commune un représentant des 14 communes. »

<u>Jean-Marc JEANDEMANGE</u>: « Quels sont les rôles des personnes désignées ? L'association sera-t-elle indépendante par rapport à la Communauté de communes ? »

<u>Hélène SOUDY</u>: « Leur rôle est de mettre en œuvre le projet de social. Ils se prononcent sur les admissions des personnes morales (les associations ou les institutions), sont autorisés à signer tout ce qui concerne le fonctionnement, suivre l'évaluation du projet, ils décident aussi des adhésions, votent le rapport moral chaque année et le rapport d'activité. Pour l'instant, il y a 4 personnes membres du Bureau. »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « Le choix de laisser effectivement des sièges à la Communauté de commune s'explique car l'association a sollicité une subvention de la Communauté de commune et nous sommes un partenaire privilégié au même titre que la CAF et le département. Hélène est mise à disposition par la collectivité auprès de l'association et reste fonctionnaire territorial. La CCRAPC reste l'employeur mais la responsabilité des actions au quotidien sera donnée au Président de l'association. »

<u>Hélène SOUDY</u>: « Au niveau du pilotage, un comité de suivi et la signature d'un pacte de coopération va être proposé à l'automne. C'est un dispositif formel avec la CAF et la MSA

signataires. L'idée est que la Communauté de commune puisse signer aussi ce pacte de coopération. Cela permet à chaque partie, à partir d'une analyse partagée, de s'engager sur les fondamentaux du projet et sur les conditions générales de la mise en œuvre. Le pacte de coopération sert de cadre à des conventionnements opérationnels et financiers. »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

DESIGNATION DES MEMBRES DE DROITS SIEGEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STRUCTURE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE ASSOCIATIVE "LE COCON"

Conformément aux statuts de l'association « Le cocon », il convient de désigner 3 élus de la Communauté de communes afin de siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la structure d'animation de la vie locale au titre des membres de droit avec voix délibératives.

Le président, Thierry DUPUIS propose au Conseil Communautaire de désigner les élus pour représenter la Communauté de communes et siéger en tant que membres de droit avec voix délibérative à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la structure d'animation de la vie locale « Le cocon ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes pour siéger en tant que membres de droit avec voix délibérative à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la structure d'animation de la vie locale « Le cocon » :

- Madame Béatrice DE VECCHI en tant que 1ère vice-présidente et représentante du président,
- Madame Fabienne CHARMETANT en tant que 5ème Vice-présidente déléguée au service à la population,
- Madame Virginie BACLET en tant qu'élue communautaire.

Validation des mises à disposition

<u>Hélène SOUDY</u>: « Il y a des postes ressources obligatoires, qui sont financés en grande partie par la CAF, notamment le poste de direction que je vais assurer, le poste d'accueil (très important dans ce type de structure) à temps plein recruté début 2023, le poste d'une référente famille recrutée à temps plein pour 2023, 2 animateurs jeunesse vont être recrutés cet automne: les financements sont assez importants sur ces 2 postes (CAF à hauteur de 50%, MSA à hauteur de 20%) et de l'Etat pour les jeunes de moins de 30. Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) va être porté par la structure, actuellement il est porté par la Communauté de communes par Sandra CHARPIGNY et Sandrine ROGER. Ces agents seront à disposition à compter du 1^{er} octobre. »

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

VALIDATION DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION "LE COCON" POUR DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIQUE

Cette nouvelle structure va dans le cadre de son projet social assurer la mise en place de certains projets qui étaient jusqu'alors portés par la Communauté de communes « Rives de l'Ain ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 109),

Le président Thierry DUPUIS, informe des mises à disposition de personnel suivantes auprès de l'association « le cocon » afin d'assurer des missions de service publique :

- Hélène SOUDY : mise à disposition à 100 % de son temps de travail (1 ETP) afin d'assurer la direction de la structure dans les conditions précisées dans la convention de mise à disposition,
- Sandra CHARPIGNY : mise à disposition à 50 % de son temps de travail (0,5 ETP) afin d'assurer l'animation du dispositif CLAS dans les conditions précisées dans la convention de mise à disposition,
- Sandrine ROGER : mise à disposition à 50 % de son temps de travail (0,4 ETP) afin d'assurer l'animation du dispositif CLAS dans les conditions précisées dans la convention de mise à disposition.

<u>Jean-Marc JEANDEMANGE</u>: « Par rapport à leurs fonctions, ces agents vont-ils être remplacés ? »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « On ne remplace pas les agents car les activités jusqu'alors portées par la CCRAPC seront gérées par Hélène SOUDY au centre social. Les temps périscolaires et les ALSH qui rèstent à la Communauté de communes sont gérés par Barbara JANAUDY. Son poste évolue et se recentre sur le management de toutes les structures enfance et jeunesse (environ plus de 80 personnes maintenant). Elle continuera à travailler sur les dossiers de parentalité (beaucoup moins qu'avant puisque « Le Cocon » va assurer ces missions). Elle sera secondée par Sandra CHARPIGNY pour que le projet éducatif ne soit plus seulement centré sur la parentalité et l'enfance/famille mais également sur d'autres missions, d'autres thématiques. »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « Cette nouvelle organisation améliorera, je l'espère, le management des structures. Le centre social aura des employés propres, gérés par la structure d'animation de la vie locale, et du personnel mis à disposition par le CCRAPC, dans la même configuration que le GIP. »

Anne BOLLACHE: « Qui se chargera de la comptabilité? des payes? »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « L'association se chargera de sa comptabilité mais les bulletins de salaires seront faits par le service RH de la Communauté de communes pour le personnel mis à disposition (remboursés ensuite par l'association à la CCRAPC). La convention est fixée de cette manière-là. »

<u>Isabelle DELPLACE</u>: « Quelle est la durée des mises à disposition ? »

<u>Hélène SOUDY</u>: « Les mises à disposition sont signées pour 3 ans, renouvelables. Pour information, l'agréement de la CAF (et les financements) est donné pour 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Un bilan et une réécriture du projet seront rédigés et une demande de renouvellement d'agréement sera faite à ce moment-là. »

<u>Xavier BENSSOUSSEN</u>: « Si l'association ne fonctionne pas, est-ce que les employés seront repris ? »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « L'association n'est pas une délégation de service public (sinon il aurait fallu faire un marché). Les employés recrutés par « Le Cocon" seraient licenciés. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à la majorité avec l'abstention de Monsieur JEANDEMANGE et Madame DELPLACE, le principe de la mise à disposition de :

- Hélène SOUDY, 1 ETP auprès de la structure d'accueil « Le Cocon » et valide les termes de la présente mise à disposition,
- Sandra CHARPIGNY, 0.5 ETP auprès de la structure d'accueil « Le Cocon » et valide les termes de la présente mise à disposition,
- Sandrine ROGER, 0.4 ETP auprès de la structure d'accueil « Le Cocon » et valide les termes de la présente mise à disposition.
 - Budget prévisionnel dernier trimestre 2022 et montant des subventions

Hélène SOUDY: « Les dépenses prévisionnelles 2022 s'élèvent à hauteur de 127 200€ notamment l'installation (mobilier, équipement informatique, fournitures), la téléphonie et les intervenants, la communication, les rémunérations des animateurs jeunesses et de la direction, etc. On envisage l'achat de 3 véhicules d'occasion si l'appel à projets de la MSA et de la CAF sont acceptés, prévus sur 2022 pour démarrer mais il y a des chances que ce soit sur 2023. Au niveau des recettes 2022, nous avons déjà des cotisations, sont prévues une subvention de la MSA relative à la mobilité qui complète celle de la CAF sur le numérique et la mobilité, une subvention de la CAF de démarrage, les contributions volontaires (mises à disposition de locaux gratuites) et les produits d'activités (un festival prévu autour de développement durable, des buvettes).

<u>Xavier BENSSOUSSEN</u>: « Est-ce que la Communauté de communes souhaite s'engager sur un montant et un engagement pluriannuel? Ou est-ce en fonction des projets qui seront présentés et ce sera à la communauté de commune de décider au moment de la signature? »

<u>Hélène SOUDY</u>: « Effectivement, ce sera en fonction des projets qui seront présentés. La décision de la CCRAPC se fera sera au moment de la signature de la convention. »

FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE COCON" AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante à la structure d'animation de la vie locale « Le Cocon » pour l'année 2022, qui n'engendre aucun frais ou dépenses non prévus au budget 2022 de la collectivité.

La subvention d'un montant de 53 940 € se décompose de la manière suivante :

- 20 500 € correspondant aux frais de personnel mis à disposition; La mise à disposition de personnel d'une collectivité à une association ne peut se faire de manière gracieuse. La collectivité doit facturer à l'association le montant des charges de personnel mis à disposition. En revanche, cette charge pour l'association peut être compensée par une subvention versée par la collectivité d'un montant équivalent. Pour 2022, l'intégralité des salaires de SOUDY Hélène, Sandrine ROGER et Sandra CHARPIGNY étaient prévu au budget 2022 de la collectivité.
- 18 200 € correspondant à la prestation de service animation globale et collective et 8 240 € découpé en 7 000 € et 1 240 € correspondant au projet coopératif avec les familles ; Ces deux subventions correspondent à des recettes dans le budget de la CCRAPC, des partenaires, versées au titre des missions et charges de la structure d'animation de la vie locale. Ces subventions n'étant pas prévues au BP 2022 de la collectivité et n'en supportant pas les charges, elles seront reversées dès réception à l'association.
- 7 000 € prévus au BP 2022 correspondant au reste de l'enveloppe de 15 000 € qui avait été votée pour la mise en place de la structure d'animation de la vie locale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la structure d'animation de la vie locale « Le Cocon » une subvention d'un montant total de 53 940 € selon les modalités de décomposition précitées.

<u>Thierry DUPUIS</u>: « Il faut savoir qu'Hélène a passé beaucoup de temps sur ces prévisions budgétaires, ce n'est pas simple, elle a un vrai savoir-faire. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à poser des questions. »

• Budget prévisionnel 2023 et montant de la subvention

<u>Hélène SOUDY</u>: « L'ensemble des subventions des institutions est pérenne sauf celles du poste d'animateur jeunesse (8 000€ chaque année mais uniquement sur 3 ans). L'idée est qu'on monte en charge jusqu'en 2025 pour augmenter nos recettes propres et mettre en place des activités. Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 361 400€ (répartition

dans l'annexe). Pour l'année 2023, 1^{ère} année de fonctionnement de la structure, il est proposé que la Communauté de communes lui reverse les remboursements des charges de personnel mis à disposition soit 81 500 €, (1,9 ETP) n'entrainant ainsi pas de variation du BP 2023 par rapport au BP 2022.

A savoir que la Communauté de communes va diminuer en 2023 ses dépenses de 37 870 € par rapport à 2022 notamment avec la prise en charge du dispositif CLAS, sur un Air de Familles et sur un Air de familles vient à vous par la structure et la fin des interventions musicales en faveur du développement de la structure. »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Nous n'avons effectivement pas remplacé les deux assistantes musicales à leur départ. Ce rôle de la collectivité a été débattu en Bureau et en Conseil. Cette solution a été acceptée, je crois, en 2020. »

Hélène SOUDY: « En contrepartie de la baisse de ces charges, la Communauté de communes va perdre des recettes des partenaires afférentes à ces projets, environ 38 000 €, pas d'incidence sur le BP 2023 par rapport au BP 2022. La Communauté de communes en tant que collectivité en charge du développement de la politique du territoire et signataire des conventions va percevoir pour le compte de la structure des subventions (7 800 € de la Caf et 2 481 € de la MSA). A réception de ces subventions, il conviendra de les reverser à la structure qui en assume les charges soit de nouveau une opération blanche.

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Sandra sera à mi-temps à la Communauté de commune donc ses missions ont été revues pour qu'elle puisse être subventionnée par la CAF (missions que faisaient en partie Barbara). Ce sont vraiment les chaises musicales mais cette réorganisation va nous permettre d'avoir 15% de financement pour son mi-temps à la Communauté de communes. »

<u>Jean-Marc JEANDEMANGE</u>: « Quand est-ce que la CAF verse les subventions ? Il semble que la Communauté de communes doit avancer ces montants. »

Hélène SOUDY : « Le 1^{er} acompte est versé en mars et le solde en novembre car le paiement se fait après la réalisation des projets et transmission des justificatifs. Certaines subventions de projets assurés par la structure seront versées à la Communauté de commune et faudra les refaire basculer quand les versements arriveront à chaque fois. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par la Communauté de communes à la structure sera déterminé au moment de la construction du BP 2023 de la collectivité en mars 2023 en fonction des recettes prévisionnelles et des arbitrages qui seront effectués sur le budget général. En revanche, afin de permettre à la structure d'avoir de la trésorerie pour les premiers mois, il est proposé qu'un acompte de 20 000 € lui soit attribué. »

FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

DE L'EXERCICE 2023

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION "LE COCON" AU TITRE

Afin de permettre à la structure d'animation de la vie locale « Le cocon » d'avoir de la trésorerie pour les premiers mois, une première subvention de 20 000€ est demandée à partir du 01 janvier 2023.

Un versement complémentaire sera effectué après le vote du budget prévu en mars 2023.

Isabelle DELPLACE : « Les 20 000€ est donc une première subvention ? »

Thierry DUPUIS: « Il est difficile aujourd'hui de se prononcer effectivement sur une subvention. Il faudra regarder les recettes de l'année à venir, les arbitrages, les constructions des budgets de tous les services ne sont pas faites. Donc il n'y a pas un montant total des subventions qui sera fixé aujourd'hui. En revanche au niveau comptable, il est proposé de verser un acompte de cette subvention de 20 000€ dès le début 2023 afin de donner de la trésorerie et e permettre à cette structure de faire face aux premières dépenses en attendant les subventions des institutions.

Au niveau du budget 2023 c'est acter le principe de la refacturation des charges du personnel, le transfert des subventions des partenaires au moment où elles arrivent et l'acompte de 20 000€ qui constitue vraiment une subvention de fonctionnement. »

<u>Jean-Marc JEANDEMANGE</u>: « Est-ce que cette opération sera vraiment blanche pour la Communauté de communes ? Je préfère m'abstenir sur le reversement des subventions à la structure. »

<u>Isabelle DELPLACE</u>: « Je m'abstiens aussi sur ces versements en attendant les arbitrages et la construction du budget 2023. Il manque une projection de la vie de l'association, pour comprendre comment elle va réussir à obtenir une autonomie. »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Par rapport au budget primitif 2023, on aura la capacité de dégager suffisamment de financement pour pouvoir abonder à plus de 20 000€ « Le Cocon ». Mais pour l'instant, il n'y a pas d'engagement futur au-delà de cette somme. »

<u>Thierry DUPUIS</u>: « On en reparlera. Cependant, ce soir, il était nécessaire de délibérer sur cette subvention en attendant les arbitrages 2023. Le travail de Michel DAVOUST nous a également rassuré, il nous a donné des perspectives là-dessus, comment est-ce qu'on construit un budget, comment monter en charges. Il faut réaliser que c'est difficile vraiment d'aller dans le détail du budget prévisionnel parce que les projets vont mettre un petit peu de temps à se construire. En tout cas je vous remercie pour les débats. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, avec l'abstention de Monsieur BENSSOUSSEN, d'attribuer à la structure d'animation de la vie locale « Le Cocon » une subvention d'un montant total de 20 000€ à partir du 1^{et} janvier 2023.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DONNES AU PRESIDENT

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2011, portant statuts de la communauté Rives de l'Ain-pays du Cerdon ;

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020_044 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n° 2020_055 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 n° 2020_085 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 n°2021_104 portant modification des délégations de pouvoirs donnés au Président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil Communautaire de donner à Monsieur le Président et pour la durée de son mandat l'attribution suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette attribution remplace ainsi l'attribution suivante :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords- cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 1° Ainsi, l'ensemble des délégations du Conseil Communautaire au Président sont les suivantes :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Souscrire de nouveaux emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de signer les contrats de prêts afférents,
- Conclure les avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,
- Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- Décider de rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, notaires, avoués et experts,
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle pour tous contentieux,
- Exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Valider les règlements de fonctionnement, les périodes d'ouverture des services publics lorsque les tarifs sont inchangés,
- Valider les tarifs d'entrée du Musée des Soieries Bonnet, la tarification des produits mis en vente à la boutique des Soieries Bonnet et à l'Office de Tourisme,
- Valider l'ajustement des modes de calcul des tarifs des ALSH et établissements d'accueil du jeune enfant,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation dont le montant maximum par contrat est fixé à 800 000 euros,
- Signer toute convention avec engagement de dépenses (sans plafond) sous réserve qu'elles soient prévues au budget,
- Demander à tout organisme financeur et signer tous les documents qui permettent de percevoir une subvention ou une recette de manière générale sans plafond.
- 2° Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de valider les délégations de pouvoirs au Président décrites ci-dessus.

ACHATS PUBLICS

Rapporteur : Béatrice DE VECCHI

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN, PAYS DU CERDON - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A LA SUITE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

La Communauté de communes n'a pas souhaité reconduire pour une deuxième année le marché de prestations de nettoyage, n'étant pas satisfaite des prestations de l'actuel prestataire.

Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2022. Il convient donc de renouveler ce marché.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L2123-1,1° et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme d'une année à compter du 1^{er} octobre 2022, reconductible tacitement deux fois une année.

Les engagements de commande seront les suivants :

Engagement minimum annuel	Engagement maximum annuel	Engagement minimum sur la durée totale du marché	Engagement maximum sur la durée totale du marché		
Sans minimum	70 000 € HT soit 84 000 € TTC	Sans minimum	210 000 € HT doit 252 000 € TTC		

Les montants annuels seront identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L5211-10 du CGCT ainsi que tous les actes afférents à ce marché sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC et d'inscrire la dépense de fonctionnement à l'exercice 2022 et aux suivants.

<u>Béatrice DE VECCHI</u>: « Il y a eu 2 candidatures, Agility Propreté et Services et Sonyalis Services. L'offre de cette entreprise est économiquement la plus avantageuse avec un montant de 29 493.6€ TTC/trimestre. Le marché est conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse par période d'un an. »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Le coût est un peu plus élevé mais on devrait avoir moins besoin d'heures si le ménage est mieux fait. »

Michel BELLANGEON: « Le personnel n'est-il pas habilité à faire le ménage? »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Dans les crèches, elles se sont organisées sur leur temps de travail pour le ménage mais il y a quand même beaucoup de structures, notamment les ALSH et le périscolaire qui nécessitent de passer par une entreprise. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes afférents à ce marché sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC,

INSCRIT la dépense de fonctionnement à l'exercice 2022 et aux suivants.

FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires suivantes :

- Pour la structure d'accueil « Le Cocon » : Inscription d'une subvention de fonctionnement de 53 940€ en dépense (crédits nouveaux 46 940€ + transfert du solde de 7 000€ du salaire prévu pour l'accompagnement à la création de la structure), inscription en recette du reversement des salaires 20 500€ et des subventions CAF pour 26 440€ ;
- Pour le service Admin : transfert de 62 000€ prévus pour l'étude du projet de bâtiment ALSH Jujurieux, tableau affichage et travaux chauffage bât Pont d'Ain vers le Sce Admin afin de compenser la prise en charge de la facture des voiles noirs Bât Pont d'Ain 40K€ (non prévu sur l'exercice), prévoir les dépenses supplémentaires (téléphonie, analyse bât).

<u>Thierry DUPUIS</u>: « On avait envisagé de faire une étude du projet de bâtiment ALSH Jujurieux mais nous avons décidé de retirer cette perspective donc on récupère le budget alloué tout simplement. »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « Nous avions oublié d'inscrire au budget la facture des réparations des voiles noirs au plafond pour le bâtiment de Pont d'Ain. Pour rappel, elles se désagrégeaient donc il a fallu les changer. L'assurance est intervenue, en 2020 elle nous a remboursé avec le devis. Cependant, les travaux n'ont pas été faits tout de suite, le prestataire n'a pu venir que fin 2021. La facture date de 2022. »

Le projet de décision modificative est le suivant :

Sens Section		Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé	
					Contrats de prestations de			
D	F	011	611		services	ADMINISTR	20 000,00	
D	F	011	615221		Bâtiments publics	ADMINISTR	22 000,00	
D	F	011	6226		Honoraires	ADMINISTR	20 000,00	
D	F	012	64131		Personnel non titulaire	PEL	- 4 000,00	
D	F	012	6451		Cotisations Urssaf	PEL	- 3 000,00	
					Virement à			
D	F	023	023		l'Investissement	DIVERS	- 62 000,00	

D	F	65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations	CTRE SOCIA	53 940,00	
					TOTAL FO	NCT DEPENSES	46 940,00	
D	F	7.0	50041		Reversement	CTD I COOLA	22 522 22	
R	F	70	70841		rémunérations	CTRE SOCIA	20 500,00	
R	F	74	7478		Autres organismes	CTRE SOCIA	26 440,00	
				TOTAL FONCT RECETTES				
D	I	20	2031	75	Frais d'études	ALSH JUJU	- 17 000,00	
D	I	21	21318	96	Autres bâtiments publics	RAM	- 30 000,00	
					Autres immobilisations	COMMUNICA		
D	I	21	2188	91	corporelles	T	- 15 000,00	
					TOTAL	INV DEPENSES	- 62 000,00	
					Virement du			
R	I	021	021		fonctionnement	DIVERS	- 62 000,00	
					TOTAL	INV RECETTES	- 62 000,00	

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal.

DEMANDES D'EXONERATION DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la collectivité ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a la faculté d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, à condition que ces derniers n'utilisent pas (ou plus) le service public de gestion des déchets et puissent justifier d'une collecte et d'un traitement de l'intégralité de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour rappel, toute demande d'exonération pour l'année d'imposition N+1 doit être faite ou renouvelée chaque année avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, qui doit délibérer avant le 15 octobre.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2023 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN (exonéré en 2022) :
- SUPER U DE PONT D'AIN (exonéré en 2022);
- GXO LOGISTICS, entreprise de transport logistique en messagerie palettisée, située dans la Ecosphère Zone Nord à PONT D'AIN (exonéré en 2022);
- DACHSER FRANCE et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN (nouvelle demande).

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2023.

<u>Thierry DUPUIS</u>: « Ces entreprises ont déjà des filières d'élimination des déchets exonération de la taxe sur les ordures ménagères, l'exonération nous a finalement rapporté de l'argent. »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « On a fait payer la taxe à des entreprises qui n'utilisaient pas le service des ordures ménagères comme Super U. Lorsqu'on a exonéré Intermarché, on a prévenu Super U pour qu'ils fassent une demande également d'exonération par soucis d'équité. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder l'exonération de la TEOM aux 4 entreprises ci-dessus pour l'année 2023.

INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle la délibération n°2020-063 du 23 juillet 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation et précise que à la suite des remarques de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire du 27 juin 2022.

<u>Thierry DUPUIS</u>: « Il convient, malgré le fait que cette délibération prévoyait une enveloppe indemnitaire globale pour un président et 7 vice-présidents, de délibérer à nouveau pour actualiser ce document à la suite de l'élection du 7^{ème} vice-président et à sa délégation de fonctions car le 7^{ème} vice-président n'était pas mentionné dans le tableau récapitulatif des indemnités allouées. »

Le Président propose la mise en place d'un régime indemnitaire pour le 7^{ème} vice-président dans les conditions identiques à celles fixées à son attention et à celle des six autres vice-présidents ayant reçu une délégation. Cette indemnité est basée sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel est appliqué un taux maximal selon la population totale de l'EPCI.

Au vu de la strate démographique de la Communauté de communes (14 632 habitants) le taux maximal qui peut être appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 48,75% pour le Président et de 20,63% pour les Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les mêmes modalités indemnitaires pour le 7^{ème} vice-président votées le 23 juillet 2020.

TVA SUR LA VENTE DE LA SERP

La Communauté de communes a délibéré le 17 mars 2022 et a déclaré opter pour la TVA au niveau de cette cession immobilière, conformément aux dispositions de l'article 260-5 bis du CGI ; le prix de vente ressort donc à un montant TTC de 1 560 000 € (HT : 1 300 000 €).

Le bénéficiaire (VALOREM DÉVELOPPEMENT) envisage de réhabiliter le bâtiment afin de le diviser en environ 17 cellules d'activités, c'est-à-dire des bureaux de 300 à 800 m2 à

destination de petites et moyennes entreprises et demande à la collectivité la possibilité d'acheter le bien sans TVA.

Après analyse du dossier par Monsieur Philippe BLANC, Inspecteur des finances publiques à la Division de la Sécurité juridique et du contrôle fiscal de la DDFIP de l'Ain, il en ressort :

1°) Selon le droit commun :

Cette cession immobilière est exonérée de TVA conformément aux dispositions de l'article 261-5 du CGI, dès lors que l'immeuble "SERP "en question est achevé depuis plus de 5 ans. Dans cette situation, le vendeur CCRAPC qui est un assujetti à la TVA (suite à l'exercice de l'option prévue à l'article 260-2° du CGI) pour son activité de location de locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur (qu'il soit ou non assujetti), sera tenu de procéder aux régularisations par vingtième (pendant 20 années ou fractions d'années) de la TVA sur travaux immobiliers qui aurait été déduite au cours de cette période (article 207-III-1-1° de l'annexe II au CGI), autrement dit depuis l'année 2004 dans l'hypothèse où la vente interviendrait effectivement avant la fin de l'année 2022.

2°) Sur option:

L'article 260-5° bis du CGI ouvre la possibilité au vendeur (et seulement au vendeur, l'acheteur ne pouvant rien imposer) d'un immeuble achevé depuis plus de 5 ans d'opter à la TVA pour une telle cession. C'est cette solution qui avait été choisie (délibération du 17 mars).

Cette situation, contrairement à celle relevant du droit commun, ne génère aucune régularisation de la part du vendeur, ce dernier étant un assujetti effectuant une opération imposable à la TVA.

Ce serait effectivement l'intérêt de l'acheteur/assujetti, car si une vente soumise à la TVA lui permettrait malgré tout de la récupérer en sa qualité d'assujetti, la déduction à son niveau ne serait toutefois susceptible d'être effectuée qu'au moment de la revente des lots de bureaux après réhabilitation.

Autrement dit, une cession avec TVA l'obligerait à faire l'avance de cette TVA le temps des travaux de réhabilitation, jusqu'aux cessions des lots réhabilités.

En revanche, dans cette hypothèse, les régularisations TVA viendront grever à due proportion le " net vendeur " (1 300 000€).

Dans la mesure où les régularisations de TVA initialement déduites susceptibles d'être constatées se rapportent aux seules immobilisations, les montants de TVA déduits au titre des dépenses classées dans les charges ne font quant à elles l'objet d'aucune régularisation ultérieure, il était nécessaire pour la collectivité de faire le calcul des 20èmes depuis 2004.

Après calcul il en ressort que la collectivité sera redevable de 130€ (l'essentiel des coûts supportés par la collectivité relèvent du fonctionnement).

Dans ces conditions afin de sécuriser la vente et la rendre beaucoup plus attractive, le Président propose de supprimer l'option TVA sur cette vente.

La promesse de vente ayant été établie par le notaire avec l'option TVA sur la cession immobilière, il suffira de supprimer cette option pour que la vente se fasse à bon droit " hors taxe ".

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer l'option TVA sur cette vente.

COHESION SOCIALE

Rapporteur: Fabienne CHARMETANT

PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL DE PONT D'AIN

Le pôle Enfance-Jeunesse de Pont d'Ain regroupe le multi-accueil « Les P'tits Loups » et le centre de loisirs intercommunal « Les enfants Do' ». Le Bâtiment, situé au 5, rue Louise de Savoie – 01160 PONT D'AIN, a été construit en 2008.

Ce dernier commence à présenter de nombreux dysfonctionnements qui altèrent la qualité de la prestation d'accueil du pôle enfance Jeunesse.

Afin de remédier à cette problématique, la Communauté de communes a fait appel à l'Agence d'ingénierie départementale de l'Ain pour produire une étude de programmation pour connaître la nature des travaux à réaliser ainsi que leur montant.

Le montant estimatif de l'opération est de 493 510,48 € HT et 592 212,58 € TTC.

Afin de préserver son budget l'intercommunalité fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement, dont notamment :

- De la caisse des allocations familiales de l'Ain,
- L'état, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement déposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Types de dépenses	Montants HT	Financeur	Taux	Montant de subvention	
Travaux classiques	162 919,50 €	CAF - PM (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	42,01%	207 300,00 €	
Travaux "thermiques et	207 600,00 €	DETR/DSIL (20 % d'aide sur les dépenses qui seront jugées éligibles)	18,00%	88 831,89 €	
environnementales"		CAF - FME (plafonné pour respecter la règle des 80 %)	20,00%	98 700,00 €	
Frais annexes	122 990,98 €	Sous-total subventions publiques	80,00%	394 831,89 €	
Trais annieres	122 770,70 0	Autofinancement	20,00%	98 678,59 €	
TOTAL HT	493 510,48 €	TOTAL	100%	493 510,48 €	

<u>Fabienne CHARMETANT</u>: « C'est un bâtiment qui depuis le départ présente de multiples désagréments notamment la chaleur excessive de 7h à 14h00 et non pas de 7h à 18h30. Il n'est possible de travailler dans ces conditions. Afin de remédier un peu à la problématique,

la communauté de commune a demandé un accompagnement par une agence d'ingénierie sur les 2 aspects du bâtiment (chauffage et structure). »

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « L'agence départementale a souhaité faire une étude de structure avant de démarrer éventuellement des travaux puisque le bâtiment a beaucoup bougé. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subventions dès maintenant auprès de la CAF ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement,

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions, s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: Thierry DUPUIS

ECOSPHERE INNOVATION - VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021

Le code de l'urbanisme précise les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu d'activités et financier. Le bilan présenté ce jour est arrêté au 31 décembre 2021 et ne concerne que l'année 2021.

Le traité de concession a été notifié le 26 décembre 2017 au groupement NOVADE/BRUNET ECO-AMENAGEMENT.

<u>L'avenant n°1</u> (délibéré en date du 15/11/2018 et notifié le 04/01/2019) acte la suppression de garantie financière d'achèvement : la participation de la CCRAPC est diminuée de la somme allouée pour cette garantie.

<u>L'avenant n°2</u> (délibéré en date du 18/04/2019 et notifié le 30/04/2019) acte le transfert du contrat de concession d'aménagement, initialement confié au groupement NOVADE/BRUNET ECO-AMENAGEMENT, au groupement SEMCODA/BRUNET ECO-AMENAGEMENT.

<u>L'avenant n° 3</u> (délibéré en date du 04/10/2019 et notifié le 18/10/2019) acte les évolutions et précisions liées à l'élaboration du dossier de réalisation.

A la suite de la notification de l'aléa inondation (porté à connaissance par M. le préfet de l'Ain en mai 2018), de l'approfondissement des études d'avant-projet et de projet, des différents arrêtés liés aux prescriptions environnementales ainsi que des premiers contacts commerciaux plusieurs évolutions ont été décidées par les parties.

<u>L'avenant n° 4 (en cours de régularisation)</u>: Il est envisagé la possibilité de verser un 1^{er} acompte à la CCRAPC de 50% du solde d'exploitation (soit 450 000€HT) sur l'année 2022, la trésorerie de l'opération étant excédentaire. Cependant le traité de concession prévoit que

ce versement n'intervienne qu'en fin de ZAC. L'avenant porte sur un versement anticipé d'une partie de ce solde d'exploitation.

La synthèse du compte-rendu au 31 décembre 2021 est la suivante :

1. <u>Commercialisation</u>: 2 promesses ont été signées (1 suivie d'un acte de vente avec PROSOL et 1 n'est pas encore actée avec EXPRESSION VERTE).

			3 - TABLEAU DES C ERE Innovation - POP					
N° Lot	Acquéreur	Date de signature de l'avant-contrat de vente	Date de signature de l'acte de vente	Prix € HT/m²	Montant HT	+ Accès suppl.	Surface de la parcelle en m²	SDP par lo
1	PRD	06/05/2019	24/09/2020	29,00 €	3 836 004,00 €		132 276	55 000
3	SOCATRA	09/10/2019	26/06/2020	33,00 €	660 000,00 €	5 000 €	20 000	10 000
4	PROSOL	01/03/2021	02/09/2021	35,00 €	1 410 150,00 €	10 000 €	40 290	24 000

Plusieurs promesses de vente doivent être signées sur 2022 et des discussions avec d'autres prospects sont en cours de finalisation.

- 2. <u>Recettes 2021</u> : 1 420 150€ HT qui correspondent à la vente du lot N°04 à PROSOL L'ATELIER DU FROMAGE. Le montant des recettes cumulées au 31/12/2021 est de 5 921 154€ HT.
- 3. Dépenses 2021 : 437 160€ HT et se répartissent comme suit : 151 171 € HT pour les travaux, 74 339 € HT d'honoraires, 1 649 € HT de frais divers, 1 397 € HT de frais financiers, 107 201€ HT de participation versée au concédant (50% de la compensation GFA), 97 403 € HT de rémunération du concessionnaire. Les dépenses enregistrées en cumul au 31/12/2021 s'élèvent à 5 951 391€ HT.
- 4. <u>Trésorerie de l'opération</u> : en tenant compte des mouvements de TVA, la trésorerie de l'opération au 31/12/2021 s'élève à + 2 187 795€ HT.

Poursuite de l'opération en 2022 et au-delà :

- 5. <u>Servitude de passage EU Département de l'Ain Parcelle ZA 152</u>: Les travaux d'extension du réseau des eaux usées pour le raccordement à la STEP de St Jean de Vieux ont été réalisés pendant l'été 2020, le long de la RD 12, et ont nécessité le passage sur une parcelle privée du Département de l'Ain, cadastrée ZA 152.
- La convention de constitution de servitude a été signée par la CCRAPC et renvoyée au Service Gestion Immobilière et Foncière du Département de l'Ain en fin d'année 2021. La servitude devra être régularisée entre le Département 01 et la CCRAPC.
- 6. <u>Acquisition parcelles par la CCRAPC</u> (prairie fleurie, aire d'œdicnèmes dans le cadre de la constitution de l'ASL): En octobre 2021, une nouvelle numérotation parcellaire a été réalisée par le géomètre de l'opération en vue de la cession à la CCRAPC ; il s'agit des parcelles :

- L'aire d'œdicnèmes (10 147m²): ZE 311, 314, 317, 320 et 324,
- La prairie fleurie (9 112m²) : ZE 318, 321, 325, 327 et 329.

La CCRAPC a délibéré le 23/09/2021 pour l'acquisition de ces parcelles. Cette cession devrait intervenir début 2022.

7. <u>Constitution de l'ASL</u>: Pour mémoire, la prairie fleurie rentre dans les surfaces entretenues par la future Association Syndicale Libre Ecosphère Innovation. Pour information, la CCRAPC détiendra 1/3 des voix de l'ASL, les 2/3 restant étant

répartis au prorata des surfaces des lots privés.

La CCRAPC prend à sa charge 100% des frais liés à la prairie fleurie. Les frais et charges des autres espaces verts seront répartis entre les propriétaires des lots cessibles, au prorata de la surface des lots. La constitution de l'ASL interviendra dès que l'acquisition de la prairie fleurie aura été régularisée avec la CCRAPC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le compte-rendu 2021 à la collectivité de Ecosphère Innovation.

Thierry DUPUIS: « Normalement, la présentation se fait en juin. Il y a donc un peu de retard. »

ECOSPHERE PROXIMITE JUJURIEUX : VENTE DU 3EME LOT

Pour mémoire, par délibération du 9 novembre 2017, puis du 23 septembre 2021 et du 17 mars 2022, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des lots d'écosphère proximité Jujurieux à 35 € / m², en cohérence avec l'avis des Domaines.

Par délibération, nous avons aussi attribué:

- le 1^{er} lot à l'entreprise BDB Sécurité dont le compromis de vente a été signé le 8 juillet,
- et le lot 2 à Monsieur Hervé BERGER pour la création d'un centre de contrôle technique automobile.

Nous avons une nouvelle demande de lot, pour une surface de 2 000 m², de Monsieur Maxence COURTOIS, Terra Concept créateur d'extérieurs, pour une activité de paysagiste. Il est proposé de délibérer pour accorder ce lot n°3 à un prix de vente de 35 € HT / m² à Monsieur Maxence COURTOIS.

Actuellement les terrains sont exploités par le Gaec de l'Oiselon qui a déjà touché les indemnités d'éviction agricole, cette vente n'entrainera donc pas de frais supplémentaire d'éviction agricole déjà réglée à l'exploitant.

La Communauté de communes garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage coté route afin d'avoir une harmonie sur toute la zone.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation du lot 3 de la ZA Jujurieux désigné ci-dessus,

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce lot par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

URBANISME

Rapporteur: Thierry DUPUIS

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui, dans son article 134, met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes membres d'une Communauté de communes de plus de 10 000 habitants pour l'instruction des autorisations liées aux droits des sols à partir du 1 juillet 2015;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ces communes membres peuvent se doter d'un service commun notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'état » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire la création par la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas là d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de la Communauté de communes qui peuvent y adhérer par convention. La création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet aucune compétence du maire en question. Celui-ci reste compétent en matière de planification et de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

L'instruction reste également une compétence communale, celle-ci, étant seulement délégué à l'EPCI par les maires qui le souhaitent. Le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision aux maires qui reste la seule autorité décisionnaire. L'autorité hiérarchique des agents du service commun sera le Président de la communauté de communes.

<u>Véronique SZYSZ-CHAUVIN</u>: « C'est une formalité également. L'assemblée n'a jamais délibéré sur le sujet (remarque de la CRC). Ce n'est pas un transfert de compétences. C'est un service mis à disposition des communes avec lesquelles d'ailleurs nous avons une convention (une dizaine à l'heure actuelle). La convention débutera au 1^{er} janvier 2023. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service commun d'instructions des actes et autorisations d'urbanisme,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes qui le souhaitent et à faire toutes les démarches administratives nécessaires.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

Rapporteur: Frédéric MONGHAL

Une note explicative est annexée avec le compte-rendu. Le but est d'avoir moins d'encombrant et donc de faire des économies.

INTEGRATION DE LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN DANS LE CONTRAT ECOMOBILIER PORTE PAR ORGANOM

En application de l'article L. 541-10-1 12 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie (REP) des producteurs pour les jouets, et pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'arrêté du 27 octobre 2021,

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prendra en charge la gestion des déchets issus des jouets, hormis les jouets électriques et électroniques déjà repris dans la filière DEEE.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur les déchèteries de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées.

Sachant que le périmètre de contractualisation doit être identique à celui des déchets d'éléments d'ameublement (contrat signé par Organom avec Eco-Mobilier en 2015), l'ensemble des EPCI adhérents à Organom doivent prendre une délibération approuvant la signature de ce contrat par Organom sur leurs périmètres opérationnels respectifs.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier, AUTORISE Organom à signer le contrat pour le Président.

INTEGRATION DE LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN DANS LE CONTRAT ECOMOBILIER PORTE PAR ORGANOM

En application de l'article L. 541-10-1 14 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les articles de bricolage et de jardin, et pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'arrêté du 27 octobre 2021,

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Eco-mobilier prendra en charge la gestion des déchets suivants :

- Les matériels de bricolage et leurs accessoires, dont l'outillage à main, à l'exception des outillages électroportatifs et des outillages du peintre (catégorie 3),
- Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des machines et appareils motorisés thermiques, des ornements décoratifs et des piscines (catégorie 4).

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur les déchèteries de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets ainsi collectés.

Sachant que le périmètre de contractualisation doit être identique à celui des déchets d'éléments d'ameublement (contrat signé par Organom avec Eco-Mobilier en 2015), l'ensemble des EPCI adhérents à Organom doivent prendre une délibération approuvant la signature de ce contrat par Organom sur leurs périmètres opérationnels respectifs.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'écoorganisme Eco-mobilier,

AUTORISE Organom à signer le contrat pour le Président.

<u>Michel BELLANGEON</u>: « Au niveau des déchetteries, combien de personnes travaillent sur site? Quel est le rôle de ces 2 personnes? Est-ce qu'elles peuvent aider les gens qui viennent? »

<u>Frédéric MONGHAL</u>: « D'abord, les agents sont là pour contrôler les personnes qui arrivent puis pour les guider (indiquer les endroits où déposer leur déchets). Mais elles ne sont pas là pour aider à porter. Une note de servie qui date de 2021 leur interdit de porter les objets à jeter des usagers. »

INFORMATIONS DIVERSES

- Séminaire suivi du projet de territoire animé par PALABREO : mardi 15 novembre nouvelle salle des fêtes de Neuville sur Ain située au lieu-dit Thol (Ancienne poste). Des ateliers sont prévus tout au long de la journée avec les équipes de la communauté de communes. Les élus sont invités.
- Rouger pour elles à Varambon » : marche caritative ouverte à tous en faveur de la lutte contre les cancers féminins le dimanche 16 octobre de 09h00 à 15h00 au Clos des Brotteaux. 2 marches : 7 ou 2 kms sur les hauteurs de Varambon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance, Alain POIZAT Le Président, Thierry DUPUIS





- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 17 novembre à 18h30.
- La prochaine séance du Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 3 novembre à 18h30.